



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 90/17

Objet

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ARAPT

Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Conseil Communautaire
05 octobre 2017
Authume - 20h00

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 28 septembre 2017
Date de publication : 13 octobre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, F. Barthoulot à JC Wambst, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, a l'obligation de mettre en place un Plan Climat Energie Territorial. En parallèle, l'ARAPT a engagé en 2012 et de manière volontaire, la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de son territoire, dont fait partie la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces deux réflexions devant se mener en cohérence, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois - Pays de Pasteur (ARAPT) ont choisi de mener une étude commune, le Plan Climat Energie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant une déclinaison spécifique du Plan Climat Energie du Pays Dolois. A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT ont signé une convention de prestation de services portant notamment sur la mise en place permanente d'un référent technique pour la rédaction et la mise en œuvre de ces documents.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été recruté le 6 octobre 2015 pour effectuer cette mission ; son contrat vient à terme le 6 octobre 2017 et il est proposé de le reconduire pour la période du 06 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

En parallèle de ce recrutement, une réflexion sera engagée d'ici la fin de l'année avec l'ARAPT afin de déterminer les modalités de recrutement de l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, en accord avec la convention de prestation de services passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT du Pays Dolois-Pays Pasteur, pour la période du 6 octobre 2017 au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'ARAPT du Pays Dolois- Pays de Pasteur,
- **NOTE** que l'ARAPT versera à la Communauté d'Agglomération le montant correspondant à cette mise à disposition, tel que fixé dans la convention ci-annexée.

Fait à Authume,
Le 05 octobre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- ARAPT